

déposer, dans les deux langues officielles, le texte de la demande d'enquête relative au Skagit sur lequel les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont entendus et qu'ils communiquent officiellement à la Commission mixte internationale.

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts):** Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), vient de déposer le texte d'une demande d'enquête présentée conjointement par les gouvernements du Canada et des États-Unis à la Commission mixte internationale, pour la charger d'étudier les conséquences sur l'environnement du nouveau projet d'inondation dans la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. L'étude porterait sur les conséquences, sur l'écologie dans la vallée de la Skagit, de l'élévation du lac Ross dans l'État de Washington.

La Commission a été priée de faire rapport sur la nature, l'étendue et la gravité des conséquences de l'élévation du lac Ross et de recommander des mesures pour la protection et l'amélioration du milieu et de l'écologie, qui ne soient pas contraires au texte de l'approbation par lequel on autorisait l'élévation du lac Ross en 1942.

Il est de plus en plus évident que les décisions de construire des barrages et de relever le niveau des eaux ne devraient être prises qu'après une étude poussée des conséquences sur le milieu. Comme la rivière Skagit traverse la frontière internationale, le gouvernement canadien a une responsabilité spéciale à cet égard.

Les conséquences de l'élévation du lac Ross sur le milieu suscitent une inquiétude générale dans ma province de la Colombie-Britannique. Nos entretiens avec les États-Unis nous ont permis de constater que le gouvernement américain comprenait aussi cette inquiétude, et il a convenu qu'il vaudrait mieux prier la Commission mixte internationale d'organiser et de faire une étude détaillée qui lui permettrait de formuler des recommandations à tous les intéressés. La Commission mixte aide depuis longtemps nos deux pays à résoudre les problèmes de frontière et elle possède l'expérience voulue pour s'occuper des questions relatives à l'environnement dans le domaine des eaux limitrophes.

Quand elle entreprend de pareilles enquêtes la Commission mixte internationale a l'habitude de consulter les experts des gouvernements, au niveau fédéral, provincial et des États. Le gouvernement canadien, bien entendu, se fera un plaisir de mettre à la disposition de la Commission les renseignements et le personnel requis à cet égard.

Je suppose que la Commission mixte internationale, selon son habitude, tiendra des audiences publiques avant de faire ses recommandations au gouvernement. Il appartiendra, bien sûr, à la Commission d'annoncer la date et le lieu de ces audiences qui permettront aux groupes privés et aux particuliers de se faire entendre.

Je pourrais ajouter que j'ai fait part au ministre des Terres, des Forêts et des Ressources en eau de la Colom-  
[L'hon. M. Sharp.]

bie-Britannique de cette demande d'enquête à la Commission mixte internationale et il m'a dit que son gouvernement était d'accord.

J'espère que cette étude par la Commission mixte internationale pourra être entreprise sans délai. Vu qu'une foule de renseignements sont déjà disponibles, j'espère aussi que la Commission sera en mesure de terminer ses enquêtes et de faire ses recommandations aux gouvernements canadien et américain avant la fin d'octobre 1971.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, quand le ministre dit qu'on s'inquiète dans sa province natale du projet d'inondation de la vallée du Skagit, il n'exagère certainement pas. En fait, c'est là, à mon avis, un euphémisme, et je crois pour ma part que ce serait un grand malheur. Cette décision a sans doute été prise au temps où la préservation de la vallée ne paraissait pas très importante, mais, aujourd'hui, il ne me paraît pas très sensé, économiquement, d'inonder la vallée pour les fins déclarées, et au point de vue de l'environnement, cela ne semble pas sensé du tout.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, nous devons considérer l'importance de la demande d'enquête à la Commission mixte internationale sur lequel les deux gouvernements se sont entendus. On demande à la Commission de faire des recommandations pour la protection et l'amélioration de l'environnement, qui ne soient pas contraires au texte de l'approbation donnée en 1942, et de l'accord intervenu en 1967 entre Seattle et la province de la Colombie-Britannique. En somme, monsieur l'Orateur, il semble fort clair que la Commission mixte internationale n'est même pas priée de faire des recommandations concernant la possibilité de refuser la permission d'inonder la vallée de la Skagit. Les seules recommandations que la Commission est priée de faire dans cette demande ont trait à la protection et à l'amélioration de l'environnement, conformément à l'approbation donnée en 1942.

Il est fort intéressant de lire la demande d'enquête avec soin, monsieur l'Orateur. En voici le premier paragraphe:

La Commission est donc invitée

a) à faire enquête sur les conséquences que peut avoir au Canada au point de vue de l'environnement et de l'écologie...

L'inondation, et ainsi de suite. Ce sont des pouvoirs d'enquête très étendus: Le deuxième paragraphe invite la Commission mixte internationale:

...à faire rapport sur la nature, l'étendue et la gravité de ces conséquences...

Ces attributions, aux fins d'enquête et de rapport, pourraient être très vastes, mais le paragraphe significatif et important est celui qui invite la Commission à faire des recommandations. Il est clair que les recommandations semblent se restreindre à celles qui seraient conformes au décret d'approbation daté du 27 janvier 1942. Je dois donc demander au ministre si j'ai raison de conclure que le mandat n'autorise pas la Commission mixte inter-